



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET DU PRÉFET
Service Interministériel
de Défense et Protection Civiles**

Saint-Lô, le 22 décembre 2020

Réf : 284/2020/ML
Affaire suivie par
Mme Myriam LARSONNEUR
myriam.larsonneur@manche.gouv.fr
02 33 75 47 73

Le Préfet

à

Madame le Maire de Saint-Cyr-du-Bailleul

Objet : Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Références : Code des assurances (articles L. 122-7, L.125-1 à L.125-6 et A.125-1)
Votre demande communale du 18 septembre 2020

PJ : Arrêté du 14 décembre 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
(JO 22/12/2020)

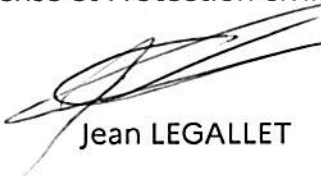
Par courrier ci-dessus référencé, vous m'avez adressé un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des dommages causés par les inondations et coulées de boue consécutives à l'épisode pluvio-orageux du 9 mai 2020.

Celle-ci est reconnue lorsque l'intensité anormale d'un agent naturel est avérée, c'est-à-dire lorsque l'occurrence statistique du phénomène (« durée de retour ») est supérieure ou égale à 10 ans.

Par conséquent, votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle conformément aux articles L. 122-7, L.125-1 à L.125-6 et A. 125-1 et suivants du code des assurances.

Le service interministériel de défense et de protection civiles de la préfecture (02 33 75 47 72) se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet,
Le chef du Service Interministériel de
Défense et Protection Civiles



Jean LEGALLET



